AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Boîte postale: 3243, Addis Abéba, Ethiopie, Tél.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: situationroom@africa-union.org, oau-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
72EME REUNION
13 MARS 2007
ADDIS ABEBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/2(LXXII)
Original : Français

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LE PROCESSUS DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA REGION DES GRANDS LACS

RAPPORT DU PRESIDENT DE LA COMMISSION SUR LE PROCESSUS DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA REGION DES GRANDS LACS

I. INTRODUCTION

1. L'adoption de la « Déclaration sur la Paix, la Sécurité, la Démocratie et le Développement dans la région des Grands Lacs » par le premier Sommet de la Conférence internationale, tenu à Dar-es-Salaam, les 19 et 20 novembre 2004, a ouvert la deuxième phase du processus préparatoire de la Conférence. Par la Déclaration de Dar-es-Salaam, les chefs d'Etat et de Gouvernement avaient mis en place le Comité régional interministériel (CRI) pour préparer les projets de protocoles et de programmes d'action sur les quatre thèmes de la Conférence. La première réunion du CRI, tenue à Kigali, en février 2005, a défini les termes de référence des protocoles et des programmes d'action. La deuxième réunion, tenue à Lusaka, en juillet 2005, a examiné les premiers documents élaborés par les groupes d'experts désignés par le CRI. La troisième réunion, tenue à Bangui, en février 2006, a finalisé et adopté les projets de protocoles prioritaires et les programmes d'action. La réunion de Bangui a également adopté le premier projet du Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement de la région des Grands Lacs, le Mécanisme régional de suivi et la Note sur le Fonds spécial pour la reconstruction et le développement.

2. Par la Déclaration de Dar-es-Salaam, les chefs d'Etat et de Gouvernement avaient également décidé de consolider et de matérialiser leur coopération sous la forme d'un Pacte qui serait adopté par le deuxième Sommet de la Conférence. Tenu à Nairobi, les 14 et 15 décembre 2006, le deuxième Sommet a examiné les documents préparés et soumis par le CRI et adopté le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement de la région des Grands Lacs.

II. LES ELEMENTS DU PACTE

3. Le Pacte sur la sécurité, la stabilité et le développement de la région des Grands Lacs comprend la Déclaration de Dar-es-Salaam, ainsi que les protocoles et les programmes d'action, le Mécanisme régional de suivi et le Fonds pour la reconstruction et le développement, préparés par le CRI et adoptés par le Sommet de Nairobi:

- La « Déclaration de Dar-es-Salaam sur la paix, la sécurité, la démocratie et le Développement dans la région des Grands Lacs », est un acte de foi par lequel les chefs d'Etat et de Gouvernement des pays de la région se sont engagés, entre autres, à œuvrer ensemble pour bâtir une région stable, sécurisée et développée dans le strict respect des principes contenus dans la Charte des Nations unies et l'Acte constitutif de l'Union africaine. La Déclaration proclame la région des Grands Lacs « zone spécifique de reconstruction et de développement, dotée d'un Fonds spécial pour la reconstruction ».

4. Les Protocoles et les programmes d'action sur les quatre thèmes de la Conférence ont été adoptés par le Sommet de Nairobi. Ils comprennent :

- le Protocole de non-agression et de défense mutuelles dans la région des Grands Lacs;
- le Protocole sur la démocratie et la bonne gouvernance ;
- le Protocole sur la coopération judiciaire ;
- le Protocole sur la prévention et la répression du crime de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité et toutes les formes de discrimination ;
- le Protocole sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles ;
- le Protocole sur la Zone spécifique de reconstruction et de développement ;
- le Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle à l'encontre des femmes et des enfants ;
- le Protocole sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées ;
- le Protocole sur les droits de propriété des personnes de retour ; et
- le Protocole sur la gestion de l'information et de la communication.

5. Au terme du « Protocole sur la non-agression et la défense mutuelle », les Etats membres s'engagent à maintenir la paix et la sécurité dans la région. En particulier, ils s'engagent à renoncer à recourir à la menace ou à l'utilisation de la force comme politique ou instrument visant à régler les différends ou litiges ou à atteindre les objectifs nationaux dans la Région des Grands Lacs ; à s'abstenir d'envoyer ou de soutenir des oppositions armées ou des groupes armés ou rebelles sur le territoire d'un autre Etat membre ou de tolérer sur leurs territoires des groupes armés ou rebelles engagés dans des conflits armés ou impliqués dans des actes de violence ou de subversion contre le Gouvernement d'un autre Etat ; à coopérer à tous les niveaux en vue du désarmement et du démantèlement des groupes rebelles armés existants et à promouvoir une gestion participative conjointe de la sécurité étatique et humaine aux frontières communes ; à convoquer un Sommet extraordinaire pour examiner les mesures appropriées à prendre lorsqu'un Etat membre ne se conforme pas aux dispositions pertinentes du Protocole.

6. Le « Protocole sur la prévention et la répression du crime de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité et de toutes les formes de discrimination » engage les Etats membres à s'abstenir, à prévenir et à réprimer de tels crimes ; à condamner et à éliminer toute forme de discrimination et de pratiques discriminatoires ; à veiller au strict respect de cet engagement par toutes les autorités et institutions publiques, nationales, régionales et locales ; à proscrire toute propagande et organisation qui s'inspire d'idées ou de théories fondées sur la supériorité d'une race ou d'un groupe de personnes d'origine ethnique particulière, ou qui tentent de justifier ou d'encourager toute forme de haine ou de discrimination raciale, ethnique, religieuse ou fondée sur le genre.

7. Le « Protocole sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles » engage les Etats membres, entre autres, à mettre en place des règles et mécanismes régionaux pour lutter contre l'exploitation illégale des ressources naturelles, qui constitue une violation du droit de souveraineté permanente des Etats sur leurs ressources naturelles et qui représente une source grave d'insécurité, d'instabilité, de tension et de conflits, et, en particulier, de s'assurer que toute activité portant sur les ressources naturelles respecte scrupuleusement la souveraineté permanente de chaque Etat sur ses ressources naturelles et est conforme aux législations nationales harmonisées ainsi qu'aux principes de transparence, de responsabilité, d'équité et de respect de l'environnement et des établissements humains ; à mettre fin, par des voies judiciaires nationales et internationales, à l'impunité dont jouissent les personnes physiques et morales dans l'exploitation illégale des ressources naturelles ; et à mettre en place un mécanisme régional de certification de l'exploitation, de l'évaluation et du contrôle des ressources naturelles dans la Région des Grands Lacs.

8. Le programme d'action du thème « Paix et Sécurité » comporte deux sous programmes et sept projets prioritaires. Les deux sous programmes sont :

- la gestion conjointe de la sécurité aux frontières communes ;
- la coopération inter-étatique sur les questions de paix et de sécurité.

9. Les projets prioritaires du thème Paix et Sécurité sont: la gestion conjointe de la sécurité aux frontières communes ; le désarmement et le rapatriement des groupes armés dans l'Est de la DRC ; le désarmement et la promotion du développement dans la Zone III (pays riverains des Lacs Kivu, Tanganyika, Victoria et Albert) ; le développement des zones frontalières et la promotion de la sécurité humaine dans la Région des Grands Lacs ; le déminage et l'action contre les mines dans la Région des Grands Lacs ; la lutte contre la prolifération et le trafic illicite des armes légères et de petit calibre ; la lutte contre le crime transnational et le terrorisme.

10. Les programmes d'action dans les trois autres thèmes sont les suivants :

- démocratie et bonne gouvernance avec quatre sous programmes (Etat de droit, lutte contre les crimes contre l'humanité et droits de l'homme, consolidation des processus démocratiques, et gestion rationnelle des ressources naturelles) et quatre projets prioritaires (mise en place d'un Centre régional pour la promotion de la démocratie, de la bonne gouvernance, des droits humains et de l'éducation civique ; mise en place d'un Forum régional sur l'Administration de la Justice et l'application de la loi dans un Etat de droit ; gestion de l'information et de la communication ; initiative régionale de lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles) ;

- développement économique et intégration régionale avec trois sous programmes (coopération pour la réduction de la pauvreté, harmonisation et renforcement des politiques de coopération régionale, développement

des infrastructures) et quinze projets prioritaires, dont la plupart figurent déjà dans le porte feuille du NEPAD ;

- questions humanitaires et sociales avec deux sous programmes (mise en place d'un cadre de préparation aux désastres, de protection et d'assistance aux personnes déplacées internes, ainsi que leur environnement et revitalisation des services sociaux de base, soins de santé primaire et prise en charge psychosociale des groupes ayant des besoins particuliers) et sept projets prioritaires.

11. Le Mécanisme régional de suivi comprend le Sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement, le CRI, le Secrétariat de la Conférence, les mécanismes nationaux de coordination et le groupe ad hoc d'experts.

12. Le Sommet des chefs d'Etat et de Gouvernement est l'organe suprême de la Conférence. La présidence en est assurée par les chefs d'Etat et de Gouvernement sur la base de la rotation. Le Sommet se réunit une fois tous les deux ans. Une session extraordinaire du Sommet peut être convoquée à la demande d'un Etat membre et avec le consentement de la majorité qualifiée de huit parmi les Etats membres présents et votants ayant ratifié le Pacte. Le Sommet donne les orientations pour la mise en œuvre du Pacte, approuve les ressources budgétaires, sur recommandation du CRI, mobilise des ressources additionnelles, et évalue l'état d'avancement de la mise en œuvre du Pacte. Il approuve la nomination du Secrétaire exécutif du Secrétariat de la Conférence sur recommandation du CRI, décide du siège du Secrétariat de la Conférence.

13. Dans l'exercice de ses fonctions entre les sessions ordinaires du Sommet, le Président veille au respect et à la mise en œuvre du Pacte par les Etats membres. Il recherche le soutien des partenaires au développement de la Région à la réalisation des objectifs de la Conférence. Il est aidé dans ses activités par son prédécesseur et son successeur dans le cadre d'une « Troïka ». Les décisions du Sommet sont prises par consensus. A défaut d'un consensus, elles sont prises à la majorité qualifiée de huit des onze Etats membres présents et votants, lorsqu'elles portent sur des questions qui ne sont pas liées à la procédure, ou à la majorité absolue des Etats membres présents et votants, lorsqu'elles portent sur des questions de procédure.

14. Le CRI est l'organe exécutif de la Conférence. Il se réunit en session ordinaire deux fois par an. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande d'un Etat membre et avec le consentement de la majorité absolue des Etats membres. Les réunions du CRI sont présidées à tour de rôle par des Ministres en fonction de la séquence des sessions périodiques du Sommet. Chaque réunion du Comité est précédée d'une réunion de hauts fonctionnaires des Etats membres. Le Comité détermine les stratégies de mise en œuvre du Pacte et procède à des contrôles réguliers de sa mise en œuvre. Il soumet au Sommet un rapport périodique sur la mise en œuvre du Pacte. Il propose au Sommet des candidats au poste de Secrétaire exécutif de la Conférence, approuve les nominations de hauts cadres du Secrétariat de la Conférence, sur recommandation du Secrétaire exécutif. Il examine et soumet au Sommet le projet de budget ainsi que les rapports et plans de travail du Secrétariat de la Conférence et des institutions affiliées. Entre les sessions ordinaires du Sommet et

sur délégation de celui-ci, il peut procéder, le cas échéant, à des ajustements budgétaires, administratifs et opérationnels. Les décisions du CRI sont prises par consensus. A défaut d'un consensus, elles sont prises à la majorité qualifiée de huit des onze Etats membres, lorsqu'elles portent sur des questions qui ne sont pas de procédure, ou à la majorité absolue des Etats membres présents et votants, lorsqu'elles portent sur des questions de procédure.

15. Le Secrétariat de la Conférence constitue l'organe technique et de coordination de la Conférence. Il est dirigé par un Secrétaire exécutif dont le mandat est de quatre ans non renouvelable. Le Secrétaire exécutif est chargé d'assurer la mise en œuvre des décisions du Sommet et du Comité interministériel et d'en rendre compte ; d'assurer la promotion du Pacte et l'exécution des programmes d'action, projets, protocoles et activités dont l'exécution lui incombe directement ; d'organiser les réunions du Sommet, du Comité interministériel, et des autres structures et fora de la Conférence ; de coordonner la mise en œuvre des activités de la Conférence relevant des Communautés économiques régionales (CER) compétentes et des institutions décentralisées et affiliées ; d'élaborer les programmes d'activités et le projet de budget du Secrétariat de la Conférence, et assurer leur exécution après leur approbation par le Comité interministériel. Le Secrétaire exécutif peut demander une assistance technique auprès de l'Union africaine, des Nations unies, des partenaires et organisations de coopération. Le budget de fonctionnement du Secrétariat de la Conférence est proposé tous les deux ans par le Secrétaire exécutif et approuvé par le Sommet sur recommandation du Comité interministériel régional. Il est alimenté par les contributions statutaires des Etats Membres et des ressources mobilisées auprès des partenaires à la coopération et au développement de la Région des Grands Lacs et par toutes autres ressources déterminées par la Conférence. Le mode de calcul des contributions des Etats membres et la monnaie de paiement sont déterminés par le Comité interministériel. Le recrutement des cadres supérieurs du Secrétariat respecte le principe de la représentation équitable et s'effectue sur une base rotative entre les ressortissants des Etats membres.

16. Les mécanismes nationaux de coordination sont établis par les Etats membres pour faciliter la mise en œuvre du Pacte et assurer la coordination des activités, ainsi que la collaboration avec les différents Etats membres, les CER et les institutions régionales compétentes. Le Mécanisme régional de suivi comprend également un groupe *ad hoc* de six experts indépendants, dont trois femmes, nommés par le CRI pour, notamment, préparer et soumettre au Sommet un rapport spécial sur les problèmes spécifiques rencontrés par les Etats membres dans la mise en œuvre du Pacte.

17. Le Fonds pour la reconstruction et le développement par lequel les Etats membres sont convenus de mettre en œuvre une dynamique de développement économique et d'intégration régionale, en application de la décision contenue dans la Déclaration de Dar-es-Salaam, visant à faire de la Région des Grands Lacs une zone spécifique de reconstruction et de développement. A cet effet, les chefs d'Etat ont créé un Fonds spécial pour la reconstruction et le développement ayant pour but de financer la mise en œuvre des Protocoles, des Programmes d'action retenus dans les domaines prioritaires de la paix et de la sécurité, de la démocratie et de la bonne gouvernance, du

développement économique et de l'intégration régionale, du traitement des questions humanitaires et sociales, ainsi que des questions liées à l'environnement.

18. Le Fonds est alimenté par les contributions statutaires des onze Etats membres et par les contributions volontaires des partenaires à la coopération et au développement. La Banque africaine de développement (BAD) abrite et gère le Fonds selon des modalités définies dans un cadre juridique spécifique conclu avec elle.

19. Le Sommet de Nairobi a, en outre, adopté les décisions ci-après :

- le Burundi va abriter le siège du Secrétariat de la Conférence. A cet égard, le Gouvernement burundais va fournir les locaux devant servir de bureaux au Secrétariat et le Groupe des Amis de la région a offert de les équiper. Le budget de fonctionnement du Secrétariat est alimenté par les contributions obligatoires des Etats membres;

- la Tanzanie a été désignée pour fournir le premier Secrétaire exécutif. Le Président de la République unie de Tanzanie a, séance tenante, nommé Madame Liberata Mulamula, Coordinatrice nationale de son pays pendant la période préparatoire de la Conférence, dans les fonctions de Secrétaire exécutive ;

- la Zambie va abriter le Centre régional pour la promotion de la démocratie, de la bonne gouvernance, des droits humains et de l'éducation civique ;

- la RDC va abriter le troisième Sommet du processus de la Conférence. Ainsi, la Tanzanie (Président sortant), le Kenya (Président en exercice) et la RDC constituent la Troïka du processus de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs pour les deux années à venir. La Troïka est appelée à jouer un rôle important pendant la période d'entre deux Sommets.

20. Le Sommet a également adopté une "Déclaration sur la mise en œuvre du Pacte avant son entrée en vigueur ». Par cette Déclaration, les chefs d'Etat et de Gouvernement ont, entre autres, affirmé leur engagement à mettre en œuvre le Pacte, à mettre en place le Secrétariat de la Conférence dans un délai de trois mois suivant la signature du Pacte. Le Secrétariat de la Conférence devra œuvrer à la ratification rapide du Pacte par les Etats membres ; mettre en place les processus juridique, financier et administratif pour la mise en œuvre du Pacte au sein du Secrétariat de la Conférence et en ce qui concerne les Etats membres ; collaborer avec la BAD pour la mise en place effective du Fonds ; mettre en place des canaux de coopération avec les mécanismes de coopération de la Conférence, les Etats membres et les CER compétentes ; identifier les domaines d'intervention prioritaires et mener des activités relatives à la mise en œuvre du Pacte, tel qu'approuvé par le Comité régional interministériel, sur recommandation des mécanismes nationaux de coordination ; organiser les réunions des organes de la Conférence, en particulier celles du Sommet, du Comité régional interministériel et des autres structures de la Conférence ; recevoir

les annonces de contributions ou les contributions des Etats membres et d'autres partenaires de coopération.

21. Le Pacte entrera en vigueur trente jours après réception du huitième instrument de ratification par le Secrétariat de la Conférence.

22. La Commission de l'Union africaine a pris une part active dans la préparation et l'organisation du Sommet. Outre sa participation, au titre du Secrétariat conjoint UA – Nations unies, à toutes les activités préparatoires, la Commission a apporté le soutien logistique nécessaire à la tenue du Sommet. Le Commissaire à la Paix et à la Sécurité a pris part à la réunion du CRI. J'ai moi-même participé au Sommet, accompagné des Commissaires chargés de la Paix et de la Sécurité et des Affaires politiques.

III. RÔLE DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PACTE

23. Dans la Déclaration sur la mise en œuvre du Pacte avant son entrée en vigueur, les chefs d'Etat et de Gouvernement ont exprimé leur profonde gratitude au Groupe des partenaires internationaux coprésidé par le Canada et les Pays-Bas pour son importante contribution et appui politique, technique et financier à la Conférence internationale depuis son lancement en décembre 2003 et ont salué son action. Ils ont demandé aux partenaires internationaux de maintenir leur engagement et leur appui au processus de mise en œuvre.

24. Ils ont aussi salué le Secrétariat conjoint Nations unies/Union africaine, et ont demandé aux Nations unies et à l'Union africaine de maintenir leur engagement et de continuer à apporter leur appui au nouveau Secrétariat pendant au moins un an.

25. Dans ce cadre, le Secrétariat conjoint est entrain de finaliser le Manuel devant aider le Secrétariat de la Conférence à être opérationnel le plus tôt possible. Le document comprend le règlement financier, le règlement du personnel, les règles administratives et de la comptabilité. Le Secrétariat conjoint devra également élaborer une stratégie de mobilisation des ressources et préparer le procès verbal de transfert des documents pertinents au Secrétariat exécutif.

26. Le Conseil de sécurité des Nations unies s'est réuni le 20 décembre 2006, pour examiner « la situation dans la région des Grands Lacs » à la lumière de la nouvelle phase de l'évolution du processus de la Conférence. Dans la Déclaration qu'il a faite à la suite de la réunion, le Président du Conseil a déclaré, entre autres, que « le Conseil appuie la demande du CRI tendant à voir prorogé le mandat du Représentant spécial pour la période finale de trois mois, jusqu'au 31 mars 2007, en vue d'assurer une appropriation régionale du Mécanisme de suivi et de mener à bonne fin le passage au Secrétariat de la Conférence…Le Conseil exhorte les pays de la région, le Groupe des Amis, les organismes, fonds et programmes des Nations unies et la communauté internationale à envisager d'apporter une assistance au Secrétariat de la Conférence et au Fonds spécial en vue d'aider les parties à mettre en œuvre le Pacte…».

27. Les Nations unies ont choisi d'accompagner la suite du processus de la Conférence (mise en œuvre du Pacte) après le 31 mars 2007 par le biais du PNUD et de toutes les autres agences spécialisées du Système, chacune dans son domaine de compétence. Pour ce faire, le PNUD a élaboré une nouvelle stratégie tridimensionnelle structurée autour d'un appui institutionnel, d'un appui aux programmes et à la mise en œuvre des projets stratégiques identifiés et, enfin, d'un appui financier pour des actions catalytiques pour la mise en place du Mécanisme financier que constitue le Fonds Spécial. Le PNUD soutiendra également le Secrétariat dans la mobilisation de la communauté internationale et des ressources pour la mise en œuvre du Pacte. Il appuiera aussi financièrement la mise en œuvre de certains projets parmi lesquels les bassins trans-frontaliers de sécurité et de développement, le Centre régional pour la démocratie et la bonne gouvernance, les droits de l'homme et l'éducation civique ainsi que la relance de la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL).

28. Pour leur part, les partenaires dans le processus de la Conférence se sont, lors de leur adresse au Sommet, félicités de la signature du Pacte. Ils ont déclaré qu'ils voient en la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs un forum pour la construction de la paix et qui a le potentiel de promouvoir la paix, la sécurité, et le développement dans la Région.

29. Les représentants du Groupe des Amis ont réitéré l'appui du Groupe à la mise en place du Mécanisme régional de Suivi qu'il envisage de financer jusqu'en juin 2007. Au-delà de cette période, le Groupe des Amis continuera à appuyer le processus sur les plans technique, politique et diplomatique. L'Allemagne, quant à elle poursuivra son assistance au Secrétariat de la Conférence tout au long de l'année 2007, à travers son Agence de développement GTZ. Dans ce cadre, la GTZ mettra à la disposition du Secrétariat de la Conférence un million de dollars des Etats unis. Le Canada a exprimé un intérêt particulier à appuyer les processus de DDR, les efforts de construction de la paix au niveau régional, les projets relatifs aux réfugiés, la lutte contre la prolifération et le trafic illicite des armes légères et de petit calibre, ainsi que le déminage et la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles. Les Pays Bas, co-président du Groupe des Amis, ont réitéré leur engagement à continuer à soutenir le processus, et ont annoncé une contribution de 5 millions d'euros au Fonds pour la reconstruction et le développement.

IV. RÔLE DE L'UNION AFRICAINE DANS LA SUITE DU PROCESSUS DE LA CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA REGION DES GRANDS LACS

30. L'OUA/UA a joué un rôle important dans le processus préparatoire de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, de la genèse de l'idée, en 1995, à la signature du Pacte sur la Sécurité, la Stabilité et le Développement, en décembre 2006. L'adoption du Pacte marque ainsi le couronnement du processus préparatoire et ouvre la longue phase de la mise en œuvre des programmes convenus. Cette troisième étape du processus est donc celle de la consolidation de la confiance entre les parties, du renforcement de la coopération entre les pays de la région et du développement économique et de l'intégration régionale.

31. L'UA doit s'impliquer activement dans la mise en œuvre du Pacte. A cet égard, il est envisagé de mettre fin aux activités du Bureau de Liaison pour la région des grands Lacs à Nairobi et de renforcer son Bureau de Bujumbura en personnel et en équipement, de manière à lui permettre de soutenir les activités du Secrétariat exécutif et de suivre la mise en œuvre du Pacte.

32. En outre, l'on se rappellera que l'UA et les Nations unies ont soutenu les deux premières phases du processus de la Conférence dans le cadre du Secrétariat conjoint. Etant donné la décision du Conseil de sécurité de ne pas reconduire la représentation spéciale du Secrétaire général des Nations unies au-delà du 31 mars 2007, il faudra trouver une nouvelle forme de coopération/partenariat (adaptée à la phase actuelle du processus) entre l'UA et les Nations unies dans le soutien à apporter au Secrétariat de la Conférence. Cette nouvelle forme de coopération pourrait être envisagée à travers le Cadre de reconstruction post conflit et de développement de l'UA et la Commission de consolidation de la paix des Nations unies dont un Bureau vient d'être ouvert à Bujumbura.

33. L'UA devra aussi saisir toutes les occasions pour soutenir les pays membres du processus de la Conférence en vue d'accélérer la ratification du Pacte en vue de son entrée en vigueur dans les meilleurs délais possibles. Elle doit également utiliser tous les foras, africains et internationaux, pour soutenir le Secrétariat de la Conférence dans la sensibilisation et la mobilisation des partenaires de l'UA en faveur du Fonds pour la reconstruction et le développement dont dépend pour une large part la réussite de la mise en œuvre du Pacte.

34. Le Bureau de Bujumbura qui, en plus de ses activités sur la situation au Burundi, sera chargé du soutien au processus de la Conférence, tout au moins dans la phase initiale. En outre, à l'instar des Nations Unies, l'UA continuera d'apporter son soutien à la mise en œuvre du Pacte à partir du siège à Addis Abeba et dans le cadre de toutes les instances africaines et internationales pertinentes.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Peace and Security Collection

2007

Report of the Chairperson of the Commission on the International Conference Process on the Great Lakes Region

African Union Commission

Peace and Security

http://archives.au.int/handle/123456789/2160

Downloaded from African Union Common Repository